

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

**Présents** (16) : LEONARDIS Jean Marie – MAGAGLI Laurence – RESCH Cécile – EQUINE Jean-Pierre – ANGELI Nadine – PIRONTI Francis – TORNATORE Odile – BIGOT Jean-Marc – CAUDULLO Gilbert – ULBRICH Maximilien – TEDDE Sebastien – GODARD Aurélie – LOUIS Bruno - GIANASTASIO Laura – DERDERIAN Laurent – SIMON Jean Jacques

**Absents excusés** (7) : GIBELOT Frédéric – NAFISSI Patrick – BRUNY Muriel - LENGLIN Anne – ISOARDO Nathalie – DROPSY Sophie – CARERI Marc

**Pouvoirs** (6) : ROUX Elise à PIRONTI Francis – BONHOMME Sandy à ANGELI Nadine – LE GALL Dominique à TORNATORE Odile – BIERLAIR René à LEONARDIS Jean Marie – ALLARD Delphine à LOUIS Bruno - HUYGHE Yannick à DERDERIAN Laurent

- Date de la convocation : ..... 13 octobre 2022
- Secrétaire de séance : ..... ANGELI Nadine

**N° 054/2022**

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ACCOMPAGNANTS  
D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR  
LES TEMPS PERISCOLAIRES**

- Effectif légal .....29
- Présents :..... 16 (+ 6 procurations)
- Ont pris part à la délibération ... 22

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions des articles L.216-1 et L.212-15 du Code de l'éducation, la majorité des communes, dont Peypin et Rousset, ont décidé d'instaurer des temps périscolaires complémentaires aux activités d'enseignement.

Afin de développer le principe de l'école inclusive, promu par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commune de Peypin souhaite mettre en place un partenariat avec l'Education nationale, mais aussi la commune de Rousset afin de favoriser l'accueil d'un enfant, résident sur Peypin, mais scolarisé en classe ULIS à Rousset : les Ulis constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Cela prend notamment la forme d'un ou d'une accompagnante de l'enfant pendant le temps scolaire et périscolaire.

Si pendant le temps scolaire, l'accompagnante qui assiste l'enfant est prise en charge par l'Education nationale, ce n'est pas le cas pendant le temps périscolaire, qui relève exclusivement de la commune de Rousset.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accueil d'une accompagnante d'un élève en situation de handicap (AESH) sur les temps périscolaires, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention soumis à l'assemblée ;

Vu l'avis de la commission municipale réunie le 12 octobre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**Par VINGT-DEUX voix POUR**

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accueil d'un élève handicapé résident sur Peypin, mais scolarisé en classe ULIS sur Rousset et visant à permettre un accompagnement de l'enfant sur les temps périscolaires.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.**

Fait à Peypin, le 19 octobre 2022

Monsieur le Maire,

Jean-Marie LEONARDIS



Enregistré en Préfecture le 27/10/2022 / Publication le 09/11/2022

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Jean-Marie LEONARDIS

